



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL - Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Briec, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à LAMBALLE ARMOR, dans les locaux de Lamballe Terre et Mer « 41 rue Saint-Martin – Bâtiment B – salle du Conseil communautaire », sur convocation légale en date du 10 septembre 2026, et sous la présidence de Stéphane BRIEND, Président. Le quorum étant atteint, le comité syndical a pu valablement délibérer.

La secrétaire de séance est Mme Laurence MAHE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	Tit/Sup	Signature
BRIEND Stéphane	Titulaire	Présent
SIMELIERE Thierry	Titulaire	Présent
LE BRETON Arnaud	Titulaire	Absent excusé
BONNOT Victor	Titulaire	Présent
LE DUAULT Michel	Titulaire	Présent
LE BORGNE Joël	Titulaire	Présent
MAHE Laurence	Titulaire	Présente
PRIDO Pascal	Titulaire	Présent
CROGUENNEC Bernard	Suppléant	Présent
HAAS Richard	Suppléant	Absent excusé
PERICHON Catherine	Suppléante	Présent – Sans voix délibérative
TARDIEU Thierry	Suppléant	Présent – Sans voix délibérative

LAMBALLE TERRE ET MER	Tit/Sup	Signature
ANDRIEUX Thierry	Titulaire	Présent
GUINARD Serge	Titulaire	Présent
COUËLLAN Jean-Luc	Titulaire	Absent excusé
MORICE Caroline	Titulaire	Présente
GOUYETTE Jean-Luc	Titulaire	Présent
de SALLIER DUPIN Stéphane	Titulaire	Présent
ROBIN Christophe	Titulaire	Présent
CORBEL Guy	Titulaire	Absent
LE DOLEDEC Brice	Suppléant	Absent excusé
RAVARD Antoine	Suppléant	Absent
BEZARD Marie-Sergine	Suppléant	Présente
MERPAULT Xavier	Suppléant	Présent

Délibération n°09_2026/02**Objet : Accord de groupement pour le projet ARMOR DEHY dans le cadre du projet Perennes 22****1. Contexte**

Pour prévenir les échouages d'algues vertes dans la Baie de Saint-Brieuc, la réduction des fuites d'azote agricole constitue le principal levier d'action. Le développement de cultures pérennes, comme la luzerne contribue directement à l'atteinte de cet objectif. Alors que la diminution des flux d'azote atteint aujourd'hui un palier, la mobilisation de ce levier structurant apparaît pourtant relativement limitée sur le territoire, comparativement à d'autres leviers de réduction des fuites d'azotes déployés depuis une vingtaine d'années à l'échelle des parcelles (recherche d'un meilleur équilibre de la balance azotée, adaptation des pratiques sur des espaces stratégiques comme les zones humides, etc.).

L'objectif de convertir 3 000 Ha de cultures annuelles vers des cultures pérennes sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc entre 2020 et 2027 a ainsi été fixé dans le projet de territoire Baie 2027.

La réussite de cet objectif nécessite la mise en place de circuits de valorisation locaux et attractifs pour les producteurs, ce que pourrait permettre la création d'une usine de déshydratation sur le territoire. Impulsé par Saint-Brieuc Armor Agglomération, ce projet a fait l'objet depuis 2021, de plusieurs études qui ont toutes démontré sa pertinence technico-économique et environnementale pour l'ensemble du territoire.

L'investissement nécessaire à la construction de cette usine est évalué à environ 22 millions d'euros, auxquels il est nécessaire d'ajouter un besoin en fonds de roulement et une trésorerie de départ s'élevant à 7 millions d'euros. La totalité de cette somme serait financée par des subventions, de l'emprunt et des capitaux propres.

En l'état actuel des réflexions, le modèle économique du projet reposerait sur la déshydratation de fourrages (26 000 t/an) via d'une part une filière de prestation à destination des éleveurs de ruminants, et d'autre part une filière de vente de luzerne déshydratée à destination d'autres marchés. Il reposerait également sur la déshydratation et la vente de granulés de bois A1 en sac (80%) et en vrac (20%) (28 000 t/an) sur la période hivernale, destinés en majorité aux particuliers locaux.

La complémentarité temporelle et industrielle entre ces filières assurerait la robustesse et la résilience du modèle économique de l'usine. Celle-ci devrait générer un résultat d'exploitation positif dès sa troisième année de production puis tout au long de son existence. Le projet serait par ailleurs source de multiples bénéfices sociaux et économiques pour la plupart des systèmes de production agricole locaux, en agriculture biologique comme en conventionnel.

2. Appel à manifestations d'intérêt Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires (DTAA)

Suite à dépôt d'un dossier de candidature par Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), le projet a été retenu le 21 avril 2023 pour entrer en phase de maturation de l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI) France 2030 « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » instruit par la Banque des territoires.

Cet AMI a pour ambition d'accélérer, par l'innovation, la transition agroécologique et vise à créer un réseau national de démonstrateurs des transitions agricoles et alimentaires en finançant des projets entraînant une transformation des territoires. Il se divise en deux phases, une phase de maturation de 18 mois, plafonnée à 300 000€ de financements et une phase de réalisation de 5 ans pouvant octroyer jusqu'à 10 millions d'euros de fonds.

Ce contexte a amené SBAA et ses partenaires à élargir les contours du projet industriel d'usine pour intégrer d'autres leviers visant à développer les cultures pérennes dans les Côtes d'Armor : la démonstration et l'évaluation économique et environnementale de la pertinence des cultures pérennes et l'accompagnement des agriculteurs. Cette ouverture a ainsi conduit à rebaptiser une première fois le projet lauréat global : « Développer les cultures Pérennes dans les côtes d'Armor » devenu depuis « Pérennes22, Développer les cultures Pérennes dans les côtes d'Armor ».

S'agissant de la phase de maturation, une première convention de financement a été signée entre la Caisse des dépôts et Saint-Brieuc Armor Agglomération donnant lieu à l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 281 454€ le 15 mars 2024.

Elle a précédé la signature d'un premier accord de groupement liant trois partenaires fondateurs : la **Chambre d'agriculture de Bretagne** (pour ses compétences techniques en agronomie et zootechnie et ses connaissances en matière de gestion des ressources), le **Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc** (pour son rôle de coordinateur du Plan de lutte contre les algues vertes-PLAV) et **Saint-Brieuc Armor Agglomération** en tant que chef de file du projet.

A l'issue de la phase de maturation et d'un travail approfondi de dix-huit mois, le groupement s'est étendu à neuf membres, intégrant désormais outre les trois membres fondateurs :

- Néolait, acteur majeur de la nutrition animale dédié exclusivement aux ruminants
- Cérience, leader de la filière semences en France et l'un des principaux producteurs de semences multi-espèces en Europe ;
- Le Groupe Solutions, regroupant trois négoce agricoles {GN Solutions, Ets Demeuré, et Ets Bonenfant} particulièrement implantés sur le territoire cible du projet Pérennes 22 ;
- La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Armor Déshy, porteuse du projet d'usine de déshydratation des fourrages en baie de Saint-Brieuc.
- La Coopération Agricole Luzerne de France, interprofession représentant les coopératives de déshydratation de fourrages de luzerne ;
- Le Groupement d'agriculture biologique des Côtes d'Armor (GAB22), association chargée du développement de l'agriculture biologique sur le département des Côtes d'Armor

Le projet a été déclaré lauréat de la phase de réalisation pour un montant prévisionnel de 9 987 395€ le 17 décembre 2025, dont la grande majorité est fléchée vers le développement de l'usine Armor Déshy. Chacun des partenaires bénéficiera cependant d'une part de la subvention obtenue par SBAA, qui la lui reversera dans les conditions énoncées sur la convention de reversement annexée. Le conventionnement avec la Banque des territoires doit intervenir dans un délai de six mois à partir du 17 décembre 2025 et il demeure conditionné à la signature d'un nouvel accord de groupement, annexé à cette délibération.

3. Objet de l'accord de groupement

Le contrat a pour objet d'organiser les relations entre les partenaires dans le cadre de l'exécution du projet, et, notamment de :

- Déterminer leurs droits et leurs obligations, relatifs à l'exécution du projet,
- Organiser la gouvernance du projet,
- Établir les règles de représentation du groupement,
- Déterminer le rôle de chacune des parties prenantes pour mener à bien le projet,
- Déterminer les conditions d'entrée et de sortie du groupement.

4. Rôle du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

En tant que porteur du SAGE et coordinateur de l'Accord territorial de la baie de Saint-Brieuc, ainsi que du Plan de Lutte Contre les Algues Vertes (PLAV), le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc (SMBSB) veille à ce que les actions mises en œuvre dans le projet « Pérennes 22 » soient parfaitement articulées avec les objectifs du SAGE. Le SMBSB rassemble et mobilise les acteurs, les outils et les moyens du contrat territorial autour du projet ; suit annuellement l'avancée des actions dans le tableau de bord du SAGE ; et participe au comité de suivi.

Le SMBSB a coordonné la finalisation de l'étude d'impact d'une modification des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et la prolifération des algues vertes en baie de Saint-Brieuc. Les actions de réalisation prévues dans l'axe 1 ont contribué directement à la précision de cette étude.

Le SMBSB accompagnera les agriculteurs en les aidant pour le choix des cultures et des parcelles adaptées, pour l'évolution des rotations, pour la conception des itinéraires techniques et pour la conservation et la valorisation des cultures.

En tant que porteur du SAGE, le SMBSB pilotera les travaux relatifs à la mise en place d'un paiement pour services environnementaux (PSE) basé sur le développement des cultures pérennes, complémentaire des outils existants, et contribuant directement aux objectifs du Plan de lutte contre les algues vertes.

Entendu l'exposé des motifs et sur proposition du Président du Syndicat Mixte de la Baie de la Seine, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuvent le nouvel accord de groupement,

ARTICLE 2 : approuvent la convention de reversement de subvention phase de réalisation,

ARTICLE 3 : autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : décident de désigner Le Président et le Directeur comme représentants du syndicat mixte.

Fait et délibéré en séance par les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président, Stéphane BRIEND

La secrétaire de séance,

